VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 170

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT RELATIVEMENT À LA ZONE 53004RA

Avis de motion donné le 9 mai 2017
Adopté le 6 juillet 2017
En vigueur le 13 juillet 2017

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme *relativement à la zone 53004Ra située approximativement à l'est de la rue de la Licorne, au sud de la rivière Montmorency, à l'ouest de l'avenue Royale et au nord de l'avenue des Rapides.*

La zone 53160Ha est créée à même une partie de la zone 53004Ra. Les usages autorisés dans la nouvelle zone 53160Ha sont ceux des groupes H1 logement *dans un bâtiment isolé d'un logement et* R1 parc. *Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 53160Ha sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe au présent règlement.*

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 170

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT RELATIVEMENT À LA ZONE 53004RA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA5Q53Z01, par la création de la zone 53160Ha à même une partie de la zone 53004Ra qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ170A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 53160Ha.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ170A01

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COORDINATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME

ANNEXE I - ZONAGE

EXTRAIT DU PLAN CA5Q53Z01

Date du plan : 2017-04-05

No du règlement : R.C.A.5V.Q.170

Préparé par : M.M.

No du plan : RCA5VQ170A01

Échelle : 1:7 000

ANNEXE II
(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

53160Ha

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

		Type de bâtiment				
		Isolé	Jumelé	En rangée	Localisation	Projet d'ensemble
		Nombre de logements autorisés par bâtiment				
H1 Logement	**Minimum**	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Largeur		Profondeur minimale	
	minimale	maximale	minimale	maximale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			15 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	1	2		

NORMES D'IMPLANTATION

	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2.5 m	6 m	9 m		40 %	

NORMES DE DENSITÉ

Ru 3 E f

Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
2200 m²	2200 m²	1100 m²		

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

Pourcentage minimal exigé	
Matériaux prohibés :	Vinyle

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un seul accès à une rue est autorisé - article 667.0.1

La largeur maximale d'un accès à une rue est de 5,2 mètres - article 671

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme *relativement à la zone 53004Ra située approximativement à l'est de la rue de la Licorne, au sud de la rivière Montmorency, à l'ouest de l'avenue Royale et au nord de l'avenue des Rapides.*

La zone 53160Ha est créée à même une partie de la zone 53004Ra. Les usages autorisés dans la nouvelle zone 53160Ha sont ceux des groupes H1 logement *dans un bâtiment isolé d'un logement et* R1 parc. *Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 53160Ha sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe au présent règlement.*

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.